1001426203

DATE DEPOT : 2010-02-12

NUMERO DE DEPOT : 14262

N° GESTION : 1979B02685

N° SIREN : 315429837

DENOMINATION : AMUNDI IMMOBILIER

ADRESSE : 91/93, BD PASTEUR 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/11/25

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : DELEGATION DE POUVOIR

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme au capital de 378.895.720,25 euros
Siège social : 170 Place Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE
308 396 308 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq novembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, 170 Place Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Olivier LECLER, Président Directeur Général,
- SOCIETE GENERALE, représentée par Christian SCHRICKE,
- Jacques RIPOLL, Administrateur,
- Philippe PERRET, Administrateur.

Assistaient également à la séance :

- Loïc LEGOUET, Secrétaire du Conseil d'Administration,
- Annick SOREAU, représentante du Comité Central d'Unité Economique et Social,
- Catherine VIAL-MONTPELLIER, représentante du Comité Central d'Unité Economique et Social,
- ERSNT & YOUNG Audit, Commissaire aux Comptes, représenté par David KOESTNER,
- DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, représenté par Maud MONIN.

Sont absents et excusés :

- Eugénie ARBILLOT, Administrateur,
- Alain PY, Administrateur.

Olivier LECLER, Président du Conseil d'Administration, constate que plus de la moitié des Administrateurs en fonction sont présents ou représentés et que le Conseil peut valablement délibérer.

[...]

EXAMEN DES DIFFERENTS APPORTS DEVANT ETRE REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION

1. Apport S2G

a) Examen du projet d'apport partiel d'actifs par la Société à S2G de ses activités de gestion fondamentale

Olivier LECLER rappelle au Conseil qu'il est prévu dans le cadre de l'Apport S2G que la Société apporte à S2G, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, ses activités de gestion fondamentale, en ce compris ses filiales françaises dans le périmètre de ces activités (SGAM Négociation et Coupole IM), sa participation dans la société française Vigéo et ses participations techniques, les fonctions support affectées aux activités de gestion fondamentale et les fonctions support communes à l'ensemble des activités de gestion d'actifs apportées par la Société dans le cadre du rapprochement (la "**Branche Gestion Fondamentale**").

Modalités principales de l'apport partiel d'actifs

Les conditions de l'Apport S2G ont été établies à partir du bilan pro-forma de la Branche Gestion Fondamentale au 31 décembre 2008 en valeur réelle et des comptes sociaux de S2G à la même date.

En vertu du projet de traité d'apport partiel d'actifs, la Société ferait apport à S2G de l'ensemble des biens, droits et obligations composant la Branche Gestion Fondamentale, sous réserve toutefois des exceptions figurant notamment à l'article 1.1 du projet de traité.

L'Apport S2G serait réalisé le 31 décembre 2009, étant précisé que sa date d'effet comptable et fiscal serait fixée rétroactivement au 1er janvier 2009.

Evaluation de l'apport

Olivier LECLER détaille au Conseil les méthodes d'évaluation de l'Apport S2G et de sa rémunération. En application de ces méthodes, la Branche Gestion Fondamentale serait évaluée à 582.299.501 euros.

Rémunération de l'apport – Augmentation de capital et prime d'apport

En rémunération de l'Apport S2G, il serait attribué à la Société 51.537.190 actions nouvelles de S2G, d'une valeur nominale de 11 euros chacune, à créer à titre d'augmentation de capital, soit un montant total de 566.909.090 euros, avec une prime d'apport de 15.390.411 euros.

Rapport des commissaires à la scission

Olivier LECLER rappelle au Conseil que Messieurs Dominique Ledouble et Jean-Jacques Dedouit établiront à l'attention des actionnaires de la Société les rapports prévus aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce.

b) Arrêté des termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs

Une fois exposées les modalités de l'Apport S2G, Olivier LECLER donne la parole aux administrateurs.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil arrête à l'unanimité les termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs relatif à l'Apport S2G.

c) Approbation du rapport du Conseil à l'assemblée relatif à l'Apport S2G

Le Conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée générale mixte concernant l'Apport S2G.

d) Approbation des projets de résolutions relatifs à l'apport partiel d'actifs

Le Conseil arrête à l'unanimité le texte des projets de résolutions relatives à l'Apport S2G qui seront soumis au vote des actionnaires.

e) Pouvoirs donnés au Président Directeur Général

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de signer le projet de traité d'apport susvisé au nom et pour le compte de la Société et, de manière générale, faire tout ce qui s'avérera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'apport prévu par ledit projet de traité, et notamment ajouter, compléter, réitérer ses termes et signer la déclaration de conformité.

Le Conseil donne en particulier tous pouvoirs au Président Directeur Général pour, conformément aux stipulations de l'article 1.1 du projet de traité d'apport partiel d'actifs, mettre à jour conjointement avec S2G les Annexes 3 et 4 de ce projet de traité afin de tenir compte de la création, la fusion ou la liquidation de fonds se rattachant à la Branche Gestion Fondamentale entre la date de signature du projet de traité et la date de réalisation de l'Opération, prévue le 31 décembre 2009.

Le Conseil décide enfin de soumettre l'Apport S2G objet du projet de traité susvisé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

2. Apport CAAM RE

a) Examen du projet d'apport partiel d'actifs par la Société à CAAM RE de son activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier

Olivier LECLER rappelle au Conseil qu'il est prévu dans le cadre de l'Apport CAAM RE que la Société apporte à CAAM RE, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, son activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier et les fonctions support affectées à cette activité, en ce compris ses filiales françaises et étrangères et ses participations techniques dans le périmètre de l'activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier (la "**Branche Immobilier**").

Modalités principales de l'apport partiel d'actifs

Les conditions de l'Apport CAAM RE ont été établies à partir du bilan pro-forma de la Branche Immobilier au 31 décembre 2008 en valeur réelle et des comptes sociaux de CAAM RE à la même date.

En vertu du projet de traité d'apport partiel d'actifs, la Société ferait apport à CAAM RE de l'ensemble des biens, droits et obligations composant la Branche Immobilier, sous réserve toutefois des exceptions figurant notamment à l'article 1.1 du projet de traité.

L'Apport CAAM RE serait réalisé le 31 décembre 2009, étant précisé que sa date d'effet comptable et fiscal serait fixée rétroactivement au 1er janvier 2009.

Evaluation de l'apport

Olivier LECLER détaille au Conseil les méthodes d'évaluation de l'Apport CAAM RE et de sa rémunération. En application de ces méthodes, la Branche Immobilier serait évaluée à 17.786.900 euros.

Rémunération de l'apport – Augmentation de capital et prime d'apport

En rémunération de l'Apport CAAM RE, il serait attribué à la Société 245.158 actions nouvelles de CAAM RE, d'une valeur nominale de 19 euros chacune, à créer à titre d'augmentation de capital, soit un montant total de 4.658.002 euros, avec une prime d'apport de 13.128.898 euros.

Rapport des commissaires à la scission

Olivier LECLER rappelle au Conseil que Messieurs Dominique Ledouble et Jean-Jacques Dedouit établiront à l'attention des actionnaires de la Société les rapports prévus aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce.

b) Arrêté des termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs

Une fois exposées les modalités de l'Apport CAAM RE, Olivier LECLER donne la parole aux administrateurs.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil arrête à l'unanimité les termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs relatif à l'Apport CAAM RE.

c) Approbation du rapport du Conseil à l'assemblée relatif à l'Apport CAAM RE

Le Conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée générale mixte concernant l'Apport CAAM RE.

d) Approbation des projets de résolutions relatifs à l'apport partiel d'actifs

Le Conseil arrête à l'unanimité le texte des projets de résolutions relatives à l'Apport CAAM RE qui seront soumis au vote des actionnaires.

e) Pouvoirs donnés au Président Directeur Général

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de signer le projet de traité d'apport susvisé au nom et pour le compte de la Société et, de manière générale, faire tout ce qui s'avérera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'apport prévu par ledit projet de traité, et notamment ajouter, compléter, réitérer ses termes et signer la déclaration de conformité.

Le Conseil donne en particulier tous pouvoirs au Président Directeur Général pour, conformément aux stipulations de l'article 1.1 du projet de traité d'apport partiel d'actifs, mettre à jour conjointement avec CAAM RE les Annexes 3 et 4 de ce projet de traité afin de tenir compte de la création, la fusion ou la liquidation de fonds se rattachant à la Branche Immobilier entre la date de signature du projet de traité et la date de réalisation de l'Opération, prévue le 31 décembre 2009.

Le Conseil décide enfin de soumettre l'Apport CAAM RE objet du projet de traité susvisé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui doit être convoquée.

3. Apport CAAM CI

a) Examen du projet d'apport partiel d'actifs par la Société à CAAM CI de son activité capital investissement

Olivier LECLER rappelle au Conseil qu'il est prévu dans le cadre de l'Apport CAAM CI que la Société apporte à CAAM CI, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, son activité de capital-investissement et les fonctions support affectées à cette activité, en ce compris ses filiales françaises et étrangères et

ses participations techniques dans le périmètre de l'activité de capital-investissement (la "**Branche Capital Investissement**").

Modalités principales de l'apport partiel d'actifs

Les conditions de l'apport ont été établies à partir du bilan pro-forma de la Branche Capital Investissement au 31 décembre 2008 en valeur réelle et des comptes sociaux de CAAM CI à la même date.

En vertu du projet de traité d'apport partiel d'actifs, la Société ferait apport à CAAM CI de l'ensemble des biens, droits et obligations composant la Branche Capital Investissement, sous réserve toutefois des exceptions figurant notamment à l'article 1.1 du projet de traité.

L'Apport CAAM CI serait réalisé le 31 décembre 2009, étant précisé que sa date d'effet comptable et fiscal serait fixée rétroactivement au 1er janvier 2009.

Evaluation de l'apport

Olivier LECLER détaille au Conseil les méthodes d'évaluation de l'Apport CAAM CI et de sa rémunération. En application de ces méthodes, la Branche Capital Investissement serait évaluée à 33.998.097 euros.

Rémunération de l'apport – Augmentation de capital et prime d'apport

En rémunération de l'Apport CAAM CI, il serait attribué à la Société 675.289 actions nouvelles de CAAM CI, d'une valeur nominale de 11 euros chacune, à créer à titre d'augmentation de capital, soit un montant total de 7.428.179 euros, avec une prime d'apport de 26.569.918 euros.

Rapport des commissaires à la scission

Olivier LECLER rappelle au Conseil que Messieurs Dominique Ledouble et Jean-Jacques Dedouit établiront à l'attention des actionnaires de la Société les rapports prévus aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce.

b) Arrêté des termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs

Une fois exposées les modalités de l'Apport CAAM CI, Olivier LECLER donne la parole aux administrateurs.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil arrête à l'unanimité les termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs relatif à l'Apport CAAM CI.

c) Approbation du rapport du Conseil à l'assemblée relatif à l'Apport CAAM CI

Le Conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée générale mixte concernant l'Apport CAAM CI.

d) Approbation des projets de résolutions relatifs à l'apport partiel d'actifs

Le Conseil arrête à l'unanimité le texte des projets de résolutions relatives à l'Apport CAAM CI qui seront soumis au vote des actionnaires.

e) Pouvoirs donnés au Président Directeur Général

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de signer le projet de traité d'apport susvisé au nom et pour le compte de la Société et, de manière générale, faire tout ce qui s'avérera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'apport prévu par ledit projet de traité, et notamment ajouter, compléter, réitérer ses termes et signer la déclaration de conformité.

Le Conseil donne en particulier tous pouvoirs au Président Directeur Général pour, conformément aux stipulations de l'article 1.1 du projet de traité d'apport partiel d'actifs, mettre à jour conjointement avec CAAM CI les Annexes 3 et 4 de ce projet de traité afin de tenir compte de la création, la fusion ou la liquidation de fonds se rattachant à la Branche Capital Investissement entre la date de signature du projet de traité et la date de réalisation de l'Opération, prévue le 31 décembre 2009.

Le Conseil décide enfin de soumettre l'Apport CAAM CI objet du projet de traité susvisé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui doit être convoquée.

4. <u>Apport CAAM</u>

a) <u>Examen du projet d'apport en nature par la Société à CAAM</u>

Olivier LECLER rappelle au Conseil qu'il est prévu dans le cadre de l'Apport CAAM que la Société apporte à CAAM, par voie d'apport en nature, ses filiales et participations dans des sociétés étrangères dans le périmètre des activités de gestion fondamentale.

Modalités principales de l'apport en nature

En vertu du projet de traité d'apport en nature, la Société ferait apport à CAAM de ses filiales et participations dans des sociétés étrangères dans le périmètre des activités de gestion fondamentale et dont la liste figure à l'article 1.1 du projet de traité d'apport, ainsi que de sa créance d'un montant de 8.900.000.000 yens à l'encontre de Société Générale Asset Management (North Pacific) au titre d'un contrat de prêt en date du 9 juin 2006.

L'apport serait réalisé le 31 décembre 2009.

Olivier LECLER précise toutefois que certaines filiales et participations dans des sociétés étrangères mentionnées à l'article 1.1 du projet de traité d'apport, quoique dans le périmètre des activités de gestion fondamentale, ne seraient pas apportées à CAAM.

Olivier LECLER préeise en outre que l'article 8 du projet de traité d'apport prévoit une garantie donnée par SGAM à CAAM contre toute diminution de la contrevaleur en euros à la date de réalisation de l'Opération de la créance de SGAM à l'encontre de SGAM North Pacific en raison d'une variation défavorable du taux de change yen/euro depuis la date de signature du projet de traité d'apport.

Evaluation de l'apport

Olivier LECLER détaille au Conseil les méthodes d'évaluation de l'Apport CAAM et de sa rémunération. En application de ees méthodes, l'Apport CAAM serait évalué à 214.305.290 euros.

Rémunération de l'apport – Augmentation de capital et prime d'apport

En rémunération de l'apport, il serait attribué à la Société 2.122.629 actions nouvelles de CAAM, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, à créer à titre d'augmentation de capital qui serait décidée par l'assemblée générale extraordinaire de CAAM, soit un montant total de 31.839.435 euros, avec une prime d'apport de 182.465.855 euros.

Rapport des commissaires aux apports

Olivier LECLER rappelle au Conseil que Messieurs Dominique Ledouble et Jean-Jacques Dedouit établiront à l'attention des actionnaires de la Société le rapport prévu à l'article R. 225-8 du Code de commerce.

b) Arrêté des termes du projet de traité d'apport en nature

Une fois exposées les modalités de l'Apport CAAM envisagées, Olivier LECLER donne la parole aux administrateurs.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil arrête à l'unanimité les termes du projet de traité d'apport en nature relatif à l'Apport CAAM.

c) Pouvoirs donnés au Président Directeur Général

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de signer le projet de traité d'apport susvisé au nom et pour le compte de la Société et, de manière générale, faire tout ce qui s'avérera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'apport prévu par ledit projet de traité, et notamment ajouter, compléter, réitérer ses termes.

5. Apport CAAM Group

a) Examen du projet d'apport en nature par la Société à CAAM Group

Olivier LECLER rappelle qu'il est prévu dans le cadre de l'Apport CAAM Group que la Société apporte à CAAM Group, par voie d'apport en nature, la totalité des actions S2G, CAAM RE, CAAM CI et CAAM émises en rémunération des apports visés aux points 1 à 4 ci-avant, ainsi qu'une participation de 20% du capital de TCW.

Modalités principales de l'apport en nature

En vertu du projet de traité d'apport en nature, la Société ferait apport à CAAM Group :

- des 51.537.190 actions S2G qui seraient reçues par la Société en rémunération de l'Apport S2G ;
- des 245.158 actions CAAM RE qui seraient reçues par la Société en rémunération de l'Apport CAAM RE ;
- des 675.289 actions CAAM CI qui seraient reçues par la Société en rémunération de l'Apport CAAM CI ;
- des 2.122.629 actions CAAM qui seraient reçues par la Société en rémunération de l'Apport CAAM et d'une éventuelle souscription à une augmentation de capital complémentaire au capital de CAAM;
- de 11.908.960 actions ordinaires de série A de TCW.

L'Apport CAAM Group serait réalisé le 31 décembre 2009.

Evaluation de l'apport

Olivier LECLER détaille au Conseil les méthodes d'évaluation de l'Apport CAAM Group et de sa rémunération. En application de ces méthodes, l'Apport CAAM Group serait évalué à 1.008.389.686 euros.

Rémunération de l'apport – augmentation de capital et prime d'apport

En rémunération de l'apport, il serait attribué à la Société 32.721.989 actions nouvelles de CAAM Group, d'une valeur nominale de 2,5 euros chacune, à créer à titre d'augmentation de capital qui serait décidée par l'assemblée générale extraordinaire de CAAM, soit un montant total de 81.804.972,50 euros, avec une prime d'apport de 926.584.713,50 euros.

Rapport des commissaires aux apports

Olivier LECLER rappelle au Conseil que Messieurs Dominique Ledouble et Jean-Jacques Dedouit établiront à l'attention des actionnaires de la Société le rapport prévu à l'article R. 225-8 du Code de commerce.

b) Arrêté des termes du projet de traité d'apport en nature

Une fois exposées les modalités de l'Apport CAAM Group envisagées, Olivier LECLER donne la parole aux administrateurs.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil arrête à l'unanimité les termes du projet de traité d'apport en nature relatif à l'Apport CAAM Group.

c) Pouvoirs donnés au Président Directeur Général

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de signer le projet de traité d'apport susvisé au nom et pour le compte de la Société et, de manière générale, faire tout ce qui s'avérera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'apport prévu par ledit projet de traité, et notamment ajouter, compléter, réitérer ses termes.

[...]

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

[...]

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Pour extrait certifié conforme
Le Président Directeur Général